



Parc national  
des Ecrins



Le 25 mars 2019

## Marque « Esprit parc national »

### Appel à candidatures pour l'offre de lait et produits laitiers de vaches, brebis, juments et chèvres

La marque « Esprit parc national » est commune aux acteurs économiques des 10 Parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion par le Parc national et d'actions de communication nationales portées par les Parcs nationaux de France, afin de faire connaître les produits marqués des différents territoires.

Le présent appel à candidatures s'adresse à tous les producteurs ayant une activité d'élevage dans le parc national des Ecrins.

Il concerne le lait et les produits laitiers suivants : fromages, ( à pâtes lactique, pressée non cuites, pressée, molle, persillée), yaourts, crème fraîche, fromage blanc, faisselle, beurre, caillé, brousse, glaces, etc.

L'ensemble des étapes de la production et des activités liées devra respecter le règlement d'usage spécifique à cette catégorie de produits. Sont ainsi évalués, entre autres, l'état agro-écologique des surfaces exploitées, le système d'élevage, le niveau de participation au tissu socio-économique local et la sensibilisation des clients aux bonnes méthodes de production.

En cas de transformation laitière, le lait brut devra également respecter le cahier des charges de la marque. **Les éleveurs laitiers réalisant de la transformation sont donc invités à remplir la fiche de candidature pour le lait brut et celle pour les produits transformés.**

**La date limite pour la réception des candidatures pour obtenir la marque « Esprit parc national » est fixée au 19 mai 2019 inclus.**



Fromages « GAEC Pré Lacombe » © Fabien Thibault - Parc national des Ecrins

\* Les candidatures seront traitées selon la date d'arrivée. Dans le cas d'un trop grand nombre de demandes, le Parc national sera dans l'obligation de reporter les audits dans le temps si nécessaire.



## Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?



Troupeau de chèvres © Fabien Thibault - Parc national des Ecrins

La marque est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un ancrage local fort.

*La marque permettra aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.*

### **Les avantages et bénéfices :**

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiches, outils d'accueil, etc.)
- actions de communication et de promotion locales et nationales des produits et services marqués

### **Les principes de mise en œuvre :**

La marque est cadrée par un règlement d'usage générique (RUG) qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des 10 parcs nationaux français. Les règlements d'usage catégoriels (RUC) précisent les critères techniques qui conditionnent l'obtention de la marque pour chaque catégorie de produits, ainsi que le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour l'ensemble des parcs nationaux.

Le présent appel à candidatures concerne le lait et les produits laitiers. Le règlement d'usage correspondant (lait et produits laitiers) ainsi que la fiche de candidature sont mis à votre disposition en téléchargement (en pied de page).



Troupeau de vaches © Fabien Thibault - Parc national des Ecrins

Les produits marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires / Parc national) d'une durée de 5 ans. Une redevance annuelle est prévue selon le mode de calcul suivant :

Chiffre d'affaire de l'activité hors taxes	Montant de la redevance annuelle*
0 € à 149 999 € HT	50 €
150 000 € à 299 999 € HT	100 €
300 000 € à 999 999 € HT	200 €
Supérieur € à 1 000 000 € HT	400 €

*\* L'année de signature du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la cinquième année suivant la date de signature du contrat.*



La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion et d'accompagnement qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

## Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc national
2. Dépôt de dossier :
  - Fiche de candidature
  - Documents justificatifs demandés dans la fiche de candidature
  - Courrier ou courriel d'accompagnement.
3. Visite d'audit.
4. Validation du marquage par le Parc national
5. Signature d'un contrat de partenariat (n + 5 ans)

### **Le calendrier 2019 (à titre indicatif) :**

- **19 mai 2019** : date limite de dépôt des candidatures à la marque
- **Mi-juin à mi-juillet 2019** : audit des candidatures.
- **Septembre 2019** : examen des candidatures
- **Automne 2019** : attribution de la marque et signature des contrats de partenariat



Préparation des fromages de chèvres © Fabien Thibault - Parc national des Écrins

## Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidature, merci de vous adresser à :

**Marion Digier**, chargée de mission "Agriculture et marque"  
Tél : 04 92 40 20 20

Mail de candidature : [candidature.marque@ecrins-parcnational.fr](mailto:candidature.marque@ecrins-parcnational.fr)  
Ou par voie postale à : Parc national des Écrins, Domaine de Charance, 05000 Gap

> Vous êtes invités à contacter les chefs de secteurs concernés par vos produits en appelant [les Maisons de parc](#).

### **Les 5 valeurs de la marque :**

**Engagement** > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

**Authenticité** > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.

**Respect** > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.

**Partage** > entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.

**Vitalité** > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture.